



OBJECTIFS

À la fin de l'action de formation, les stagiaires doivent être capable de :

Maîtriser de manière sécuritaire la tâche de surveillant extérieur telle que définie dans l'ED6026 INRS (surveillant).

Maîtriser de manière sécuritaire la tâche d'opérateur dans l'espace confiné extérieur telle que définie dans l'ED6026 INRS (intervenant).

COMPÉTENCES

Pour le rôle de l'intervenant :

- repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés ;
- utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement et utiliser les moyens et codes de communication ;
- maîtriser les procédures d'évacuation de l'espace confiné ;
- repérer et prévenir les risques au cours de l'activité menée dans un espace confiné.

Pour le rôle du surveillant :

- repérer les risques spécifiques liés aux caractéristiques des espaces confinés ;
- utiliser les équipements de sécurité, vérifier leur bon état de fonctionnement et utiliser les moyens et codes de communication ;
- maîtriser les procédures d'alerte et de secours ;
- assurer une présence constante et le maintien des conditions d'intervention jusqu'à la remontée des équipiers.

DURÉE

Formation initiale : 1 journée (7 heures).

Formation maintien et actualisation des compétences : 1 journée tous les 3 ans.

PRÉREQUIS

Prérequis obligatoire pour tous :

- notions de balisage ;
- maîtrise de l'utilisation des équipements de travail en hauteur (harnais, trépied...) ;
- maîtrise de l'utilisation du détecteur de gaz.

Prérequis obligatoires pour les surveillants :

- notions sur les masques auto-sauveteurs.

Prérequis obligatoires pour les intervenants :

- aptitude médicale de moins de 4 ans sans contre indication ne pouvant interdire le travail en espace confiné (visite infirmier non acceptée) ;
- maîtrise de l'utilisation du masque auto-sauveteur.
- utilisation du harnais antichute

EFFECTIF

8 stagiaires maximum.

INTERVENANTS

2 Formateurs certifiés par l'INRS.

POURQUOI CHOISIR CETTE FORMATION?

Afin de confier aux salariés de son entreprise la réalisation d'une opération d'assainissement d'eau potable nécessitant ou susceptible de nécessiter une intervention en espace confiné, l'employeur doit s'assurer qu'une évaluation adéquate des risques propres à ces espaces a été menée par une personne compétente. Demande du CTN-C de certifier les salariés travaillant dans l'eau potable et assainissement avant 31 novembre 2017.



PÉDAGOGIE ET MATÉRIEL Méthodes pédagogiques : active ou de découverte, démonstrative, participative.

- Apport théorique ;
- Exercice pratique par les stagiaires.

Matériel : - Salle de formation nécessaire à accueillir le nombre de stagiaires convenablement et une alimentation électrique

- Crayons effaçables à tableau blanc ou crayons permanents
- Paper-board ou tableau blanc (fourni par nos soins)
- Un ouvrage sécurisée et réelle

CONTENU

SÉQUENCES	PROGRAMME SUR 7H DE FACE À FACE PÉDAGOGIQUE	DURÉE
Théorie + Présentation de la formation incluse (105 min)		
1	Présentation de la formation	10 min
2	Explique une démarche de prévention	10 min
3	Connaître les caractéristiques de danger d'un espace confiné	15 min
4	Connaître les principes de la ventilation d'un espace confiné	10 min
5	Connaître les dangers et risques liés à l'intervention en espaces confinés	30 min
6	Connaître les rôles et responsabilité des acteurs de prévention dans ce type d'intervention	15 min
7	Connaître les documents et informations relatives à une intervention en espace confiné	15 min
Pause et/ou Transfert vers l'espace de certification hors face à face pédagogique (15 min) Mise en situation formative (3h) + hors pause déjeuner (1h : de 12h à 13h)		
8	Maîtrise les bonnes pratiques dans le rôle d'intervenant et/ou surveillant face à une intervention en espace confiné	180 min
Mise en situation certificative (2H : de 14h à 16H)		
9	Sait repérer les risques spécifiques liés aux interventions en espace confiné (questionnement oral)	15 min
	Maîtrise la(les) procédure(s) préalable(s) à toute intervention (questionnement oral)	
	Maîtrise les bonnes pratiques dans le rôle d'intervenant et/ou surveillant face à une intervention en espace confiné (évaluation pratique en surveillant et/ou intervenant)	105 min
Bilan du stage (15min de 16h à 16h15)		
10	Débriefing + Évaluation de satisfaction des stagiaires + Résultats	15 min



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Article L.4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° des actions de prévention des risques professionnels ;

2° des actions d'information et de formation ;

3° la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement de circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L.4121-4 du Code du Travail

Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en oeuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

Article L.4121-5 du Code du Travail et Article R.4512-7 du Code du Travail (plan de prévention)

Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Arrêté du 19 mars 1993, liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.

DOCUMENTATION

Document de référence CATEC®, INRS, Janvier 2016.

R447 juin 2009 CNAMTS.

R472 novembre 2012 CNAMTS.